

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
De la commune de Charenton-le-Pont

2020-A- 384

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-12, L. 5211-9 et L.5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 125-6,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont approuvé le 21 décembre 2006 et modifié par délibération du Conseil Municipal les 15 février 2008, 30 juin 2010 et juillet 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013, 25 juin 2015 et le 16 décembre 2015 puis modifié par délibération n°17-103 du Conseil de Territoire du 25 septembre 2017 et par délibération n° 18-75 du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire,

VU l'arrêté de mis à jour n° 2017-A- 25 en date du 27 mars 2017 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont,

VU la délibération n° 17-43 du Conseil de Territoire du 20 mars 2017 portant délégation du droit de préemption de l'Etablissement Public Territorial à la commune de Charenton-le-Pont,

VU le règlement de service public d'assainissement collectif du Territoire ParisEstMarne&Bois, approuvé par délibération n° 18-41 du 25 juin 2018,

VU le courrier du Préfet en date du 07 novembre 2018 informant la commune de l'exposition de certains secteurs aux risques d'affaissement et d'effondrement de terrains liés à la présence d'anciennes carrières,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/695 du 02 mars 2020 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols dans les communes de : Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes,

VU le courrier du Préfet en date du 06 mars 2020 informant de la création de secteurs d'information sur les sols dans la commune de Charenton-le-Pont,

CONSIDERANT que la commune de Charenton-le-Pont est invitée à prendre en compte la carte des aléas sur son territoire et les recommandations associées lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT la délibération n° 17-43 du Conseil de Territoire du 20 mars 2017 relative au droit de préemption urbain sur la commune de Charenton-le-Pont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme communal la délibération portant sur le droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de « assainissement et eau »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe portant règlement d'assainissement territorial du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont,

CONSIDERANT l'Etablissement public territorial est invité à annexer, au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont, les secteurs d'information sur les sols, définis par l'arrêté préfectoral précité,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont a pour objet d'intégrer :

- La carte d'aléas sur les risques d'affaissement et d'effondrement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières sur le territoire de Charenton-le-Pont et les recommandations associées, au Plan Local d'Urbanisme dans les annexes Informatives,
- Le règlement de service public d'assainissement collectif, définissant les relations (droit et obligations) entre l'utilisateur du service et le Service Public d'Assainissement (SPA) ainsi que les conditions et les modalités de déversement des effluents (eaux usées et pluviales) dans le réseau territorial d'assainissement, au Plan local d'Urbanisme dans les documents annexes Sanitaires,
- La délibération portant délégation du droit de préemption urbain de l'Etablissement Public Territorial à la commune de Charenton-le-Pont dans les annexes Informatives,
- Le secteur d'information sur les sols sur la commune de Charenton-le-Pont, défini par l'arrêté préfectoral n°2020/695 du 02 mars 2020, au Plan Local d'Urbanisme dans les documents annexes Informatives ;

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et à la mairie de Charenton-le-Pont.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200518-384-AR
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Charenton-le-Pont.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 18.05.2020



Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L. 5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200518-384-AR
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020